
From the Selected Works of Eric A. Engle

1998

La Justice Selon Aristote

Eric A. Engle



Available at: https://works.bepress.com/eric_engle/1/

LA JUSTICE SELON ARISTOTE

Dr. Eric Engle

LA JUSTICE SELON ARISTOTE	1
INTRODUCTION	2
I: Justice Politique - Une Relation.....	2
A. Eléments et Origine du Polis	3
1) La Famille	3
2) L'Individu	3
a) Dépendance	3
b) Inégalité.....	4
c) Rationalité.....	5
3) Etat de Nature?.....	6
B. Finalité du Polis	6
1) Le Bien	6
2) Autarchie	7
II: Typologie de la Justice selon Aristote	7
A. L'homme juste, la justice, et l'acte juste:	8
1) L'Homme Juste.....	8
2) La Justice: Justice Universelle (le légale)	8
3) Les Actes Justes: Justice Particulier (l'égal).....	9
a) Justice Distributive (géométrique)	9
b) Justice Corrective (arithmétique)	10
B. Critique du Théorie Aristotélicienne de la Justice:.....	11
1) Quelles sont les sources d'inégalité?	11
2) Quelles sont les Conséquences de l'Inégalité?	11
a) Limitation du développement des individus.....	11
b) Limitation du développement du polis.....	11
c) Inégalité Economique.....	12
C. Eléments globales de la justice: volonté et équité	12
1) La Relation entre Volition et Coupabilité	12
2) Équité	13
CONCLUSION	13

INTRODUCTION

La politique est un sujet imprécis.¹ Ainsi ces éléments vont appartenir parfois au *tekhne*,² (l'art de politique), ou l'opinion règne, plutôt que l'épistémé (la science du politique)³ ou on trouve la certitude. En tant que le sujet ainsi appartient aux sujets du dialectique⁴ je voudrais critiquer les idées, afin d'améliorer notre pratique.⁵ par l'échange, comparaison, et synthèse des idées en opposition, ou relative, ou absolue.

I: Justice Politique - Une Relation

Aristote distingue entre les actes justes ou injustes, les hommes justes ou injustes, et le juste ou injuste.⁶ Mais tous ces idées sont contextualisées sous une idée de la relation entre les citoyens qui s'appelle la justice politique. Le relation entre les citoyennes n'est pas seulement centrale ontologiquement, (leur rôle politique dans la cité) mais aussi téléologiquement,⁷ étant l'expression suprême de la développement humain et la finalité du polis.⁸ Pour Aristote la relation de justice est seulement possible entre des égaux,⁹ -

¹ Rappelez ici que Aristote a déjà demandé la compréhension que les sciences humaines doivent avoir moins de précision que la mathématique, et que nous devons chercher que la précision que la sujet permet. "ne chercher la rigueur pour chaque genre de choses que dans la mesure où la nature du sujet l'admet" EN 1094 b 24.

² "Certains auteurs, en effet, son d'avis que le bonheur c'est le vertu; pour d'autre, c'est la prudence; pour d'autres, une forme de sagesse; d'autres encore le font consister dans ces différents biens à la fois, ou seulement dans l'un d'entre eux, avec accompagnement de plaisir ou n'existent pas sans plaisir; d'autres enfin ajoutent à l'ensemble de ces caractères la prospérité extérieure. Parmi ces opinions, les unes ont été soutenues par une foule de gens et depuis fort longtemps, les autres l'ont été par un petit nombre d'hommes illustres: il est peu vraisemblable que les unes et les autres se soient trompés du tout au tout, mais, tout au moins sur un point déterminé, ou même sur la plupart, il y a des chances que ces opinions soient conformés à le droite raison." 1098b 23-29. Selon le commentateur, celui est un dialectique. Je dirai plutôt dialogue pour éviter un confusion entre le matérialisme dialectique de marxe, l'idéalisme dialectique de Hegel, et l'idée d'opposition chez Nietzsche. EN, Traduit par J. Tricot, Paris: Librairie Vrin (1959) page 31 note 3 et page 108 note 1.

³ L'épistémé concerne les choses invariables "les choses dont nous avons la science ne peuvent être autrement qu'elles ne sont". 1139 b 20-23 En revanche la *tekhne* (art) se concerne avec "Les choses qui peuvent être autres qu'elles ne sont" EN 1140 a 1.

⁴ Selon le commentateur, le *logikos* ou *dialektikos* se concerne les généralités, les opinions, et donc est liée au *tekhne*. Par contre, le *phusikos* se concerne les faits réels, certains, et donc est liée au épistémé. EN, Traduit par J. Tricot, Paris: Librairie Vrin (1959) page 108 note 1.

⁵ Selon les commentateur sur Aristote, l'objective de praxis est un oeuvre intérieur. EN, Traduit par J. Tricot, Paris: Librairie Vrin (1959) page 31 note 3, et page 32 note 3.

⁶ "on peut commettre une injustice sans être pour autant injuste" EN 1134 a 5-16 Autres sources de la distinction entre l'acte juste, l'homme juste, et la juste se trouve à: EN 1129 a 31-1129 b 7, 1136 a 25-3, 1135 b 25, 1135 a 16, et 1133 b 29-1134 a 1.

⁷ "l'objet de notre investigation est non seulement le juste au sens absolu mais encore la juste politique. Cette forme du juste est celle qui doit régner entre des gens associés en vue d'une existence qui se suffise à elle-même, associés supposés libres et égaux en droits, d'une égalité soit proportionnelle, soit arithmétique, de telle sorte que, pour ceux ne remplissent pas cette condition, il n'y a pas dans leurs relations réciproques, justice politique proprement dite mais seulement une sorte de justice prise en un sens métaphorique." EN 1134 a 24-30.

⁸ "le juste ce qui est susceptible de créer ou de sauvegarder en totalité ou en partie le bonheur de la communauté politique." EN Livre V, Chapitre 1, verse xii 1129 a 18-20.

⁹ "La juste en effet, n'existe qu'entre ceux dont les relations mutuelles sont sanctionnées par la loi, et il n'y a de loi que pour des hommes chez lesquels l'injustice peut se rencontrer." EN 1134 a 30-32.

c'est à dire entre les hommes libres adultes.¹⁰ Aristote divise cette justice politique (la relation des citoyens entre eux) entre justice naturelle et légale,¹¹ l'un étant universelle géographiquement, l'autre étant unique à chaque polis. Pour déterminer cette relation, il faut décrire la polis, et d'analyser¹² le polis de ces parties vers l'ensemble.¹³

A. Eléments et Origine du Polis

1) La Famille

Je vois la famille dans la pensée d'Aristote comme la cause matérielle du polis. Elle est "l'atome" du polis, en tant que le polis se développe de l'individu à la famille, de la famille à la village, et de la village à la polis.¹⁴ La caractère du polis comme le moyens inévitable de vivre, et le moyen nécessaire de vivre bien¹⁵ indique qu'il y a un primauté de la politique sur les individus.¹⁶

2) L'Individu

a) Dépendance

¹⁰ Aristote fait une distinction entre citoyen dans le sens absolu "défini par aucun autre caractère plus adéquat que par la participation aux fonctions judiciaires et aux fonctions publiques en général" Politique, 1275 b 22-24 en contraste avec les esclaves, qui ont que le droit à domicile, 1275 b 7-8 et les enfants, et vieillards, qui ne sont pas citoyens à fait complet du terme 1275 b 14-16.

¹¹ "La justice politique elle-même est de deux espèces, l'une naturelle et l'autre légale. Est naturelle celle qui a partout la même force et ne dépend pas de telle ou telle opinion; légale celle qui à l'origine peut être indifféremment ceci ou cela, mais qui une fois établie, s'impose." EN 1134 b 18-20 Ici se trouve les racines de la dichotomie de Ius Naturalis et droit positive.

¹² "les choses se définissent toujours par leur fonction et leur potentialité" Politique 1253 a 22-23.

¹³ "De même, en effet, que, dans les autres domaines, il est nécessaire de poursuivre la division du composé jusqu'en ses éléments in composés (qui sont les plus petites parties du tout), de même aussi, pour la cité, en considérant les éléments dont elle se compose, nous apercevrons mieux en quoi les diverses formes d'autorité diffèrent les une des autres, et verrons s'il est possible d'obtenir quelque résultat positif pour tout ce que nous venons de dire." Politique, 1252 a 16-24. Sur l'analytique voir aussi Politique, 1252 a 24-25.

¹⁴ On voit l'idée que le polis se développe des familles dans les trois passages suivantes:

"la première union nécessaire est celle de deux être qui sont incapables d'exister l'un sans l'autre: c'est le cas pour le mâle et la femelle...c'est encore l'union de celui dont la nature est de commander avec celui dont la nature est d'être commandé... maître... et esclave." EN 1252a 26

"la première communauté formée de plusieurs familles en vue de la satisfaction de besoins qui ne sont pas purement quotidiens, c'est le village. Par sa forme la plus naturelle, le village paraît être une extension de la famille." EN 1252b 15-16

"Enfin, la communauté formée de plusieurs villages est la cité" Politique EN 1252b 27.

¹⁵ "Enfin la communauté formée de plusieurs villages est la cité, au plein sens du mot; elle atteint dès lors, pour ainsi parler, la limite de l'indépendance économique: ainsi, formée au début pour satisfaire les seuls besoins vitaux, elle existe pour permettre de bien vivre." EN 1252 b 26-30

¹⁶ "la cité est par nature antérieure à la famille et à chacun de nous pris individuellement. La tout, en effet, est nécessairement antérieur à la partie, puisque ...les choses se définissent toujours par leur fonction et leur potentialité... dans ces conditions, la cité soit aussi antérieure naturellement à l'individu, cela est évident... l'individu pris isolément est incapable de se suffire à lui-même" EN 1253a 19-27.

Selon Aristote, l'individu n'est pas suffisant à lui-même.¹⁷ La conclusion de ce fait d'interdépendance sur la plan reproductif,¹⁸ économique,¹⁹ et sociale²⁰ est l'inevitabilité du polis et de la politique.²¹

b) Inégalité

Les hommes ont aussi une inégalité qui est pour Aristote naturelle²² et biologique.²³ Cette inégalité "naturelle" est rangée dans un hiérarchie, selon les capacités: enfants mâles et libres, femmes, enfants femelles et libres, esclaves.²⁴ Aristote justifie cette hiérarchie comme étant pour l'avantage de tous.²⁵

i. La Condition des Esclaves

Le fait qu'Aristote est inégalitaire est le plus clair dans son analyse d'esclavage. L'inégalité qui fait et justifie l'esclavage est, pour Aristote, naturelle²⁶ et biologique.²⁷ Pourtant il hésite à hypothétiser une relation stricte entre statut légale et qualité de

¹⁷ "l'individu pris isolément est incapable de se suffire à lui-même" Politique 1253a 27.

¹⁸ "La première union nécessaire est celle de deux être qui sont incapables d'exister l'un sans l'autre: c'est le cas pour le mâle et la femelle en vue de la procréation...c'est encore l'union de celui dont la nature est d'être commandé avec celui dont la nature est d'être commandé". On pourra ainsi analogiser entre le homme et le femme comme étant inégales mais mutuellement dépendant et l'homme libre et l'esclave comme étant inégales mais mutuellement dépendent. Politique, 1252 26-35.

¹⁹ "c'est encore l'union de celui dont la nature est un chef et un maître, tandis que celui qui, au moyen de son corps, est seulement capable d'exécuter les ordres de l'autre, est pas sa nature même un subordonné et un esclave: de là vient que l'intérêt du maître et celui de l'esclave se confondent." 1252 a 31-35.

²⁰ 1252 b 26-30

²¹ "Ces considerations montrent donc que la cité est au nombre des réalités qui existent naturellement, et l'homme est par nature un animal politique." Politique, 1253 a 2

²² "c'est par nature que la plupart des êtres commandent ou obéissent. Politique 1260 a 9.

²³ "L'autorité et la subordination sont non seulement des choses nécessaires, mais encore des choses utiles; et c'est immédiatement après la naissance qu'une séparation s'établit entre certaines réalités, les unes destinées au commandement, et les autres à l'obéissance." Politique 1254 a 20-24.

²⁴ Car, c'est d'une façon différent que l'homme libre commande à l'esclave, le mâle à la femelle, et le père à l'enfant. Et bien que les parties de l'âme soient présentes d'une manière différente: l'esclave est totalement privé de la partie délibérative; la femelle la possède, mais démunie d'autorité; quant à l'enfant, il la possède bien, mais elle n'est pas développée. Politique 1260 a 9-14.

²⁵ "L'enfant comme l'esclave est une <<partie>> du père et ne peut donc subir l'injustice de sa part, mais il trouve son avantage à cette relation puisque le père exerce son autorité de manière royale, pour le bien de son fils." Solange Vergnières Ethique et Politique Chez Aristote, PUF 1995 Page 163.

²⁶ "Il est donc manifeste qu'il y a des cas où par nature certains hommes sont libres et d'autres esclaves, et que pour ces derniers demeurer dans l'esclavage est à la fois bienfaisant et juste." Politique 1255 a 1.

²⁷ "La nature tend assurément aussi à faire les corps d'esclaves différents de ceux des hommes libres, accordant aux uns la vigueur requise pour les gros travaux, et donnant aux autres la station droite et les rendent impropres aux besognes de ce genre, mais utilement adaptés à la vie de citoyen (qui se partage elle-même entre les occupations de la guerre et celles de la paix). Politique, 1254 b 26-31.

l'âme.²⁸ Néanmoins il conclut que l'esclave est un esclave, car il le mérite²⁹ naturellement: Ou par la fortitude de sa corps, ou par la faiblesse de son âme, et peut être le deux ensemble. Bref, l'esclave est autant déshumanisée pour être semblable à un animale.³⁰ Je postule aussi que pour Aristote l'existence d'une classe des esclaves est une nécessité économique,³¹ bien qu'on peut disputer ce dernier point.

ii. La Condition des Femmes

Le fait qu'Aristote est inégalitaire est aussi évident dans son analyse des relations entre l'homme et la femme. Encore, l'inégalité biologique³² naturelle³³ des femmes explique et justifié, selon Aristote, leur traitement comme des inférieurs.³⁴

c) Rationalité

Malgré les inégalités sur la plan social et leur interdépendance sur le plan matérielle, l'homme a pourtant un véritable puissance - il est dotée du raison.³⁵ Ils cherchent de

²⁸ "pourtant le contraire arrive fréquemment aussi: des esclaves ont des corps d'hommes libres, et des hommes libres des âmes d'esclaves. Politique 1254 b 31-32.

²⁹ Une chose, du moins, est claire: si les hommes libres, à s'en tenir à la seule beauté corporelle, l'emportaient sur les autres aussi indiscutablement que les statues des dieux, tout le monde admettrait que ceux qui leur sont inférieurs méritent d'être leurs esclaves Politique, 1254 b 33-37.

³⁰ "l'usage que nous faisons des esclaves ne s'écarte que peu de l'usage que nous faisons des animaux: le secours que nous attendons de la force corporelle pour la satisfaction de nos besoins indispensables." Politique, 1254 b 25

³¹ Le passage précédent "le secours que nous attendons de la force corporelle pour la satisfaction de nos besoins indispensables." Politique, 1254 b 25 (texte emphatisé par moi) implique la nécessité de ce classe. Il n'est pas seulement les besoins qui sont inévitables, ni seulement l'existence inévitable d'une class des esclaves, mais aussi leur relation économique avec la classe des maîtres.

³² "En posant le problème du naturel servile, Aristote a mis le doigt sur une possible violence sociale exercée sur des hommes qui ne méritent pas d'être des esclaves. Pour les femmes le doute n'existe pas. La fémininité est marquée dans le corps de manière incontestable et la nature montre clairement le rôle subordonnée qui convient aux femmes. Cette évidence, n'empêche pas d'ailleurs une certain équivoque dans la manière dont Aristote décrit la finalité de la nature féminine. selon les traites biologiques, la naissance d'une femelle traduit un échec de la finalité puisqu'elle est provoquée par une résistance de la matière à la transformation de la forme masculin. En même temps, Aristote sait bien que l'existence des femmes est nécessaire pour que la vie tout simplement reproduise." Solange Vergnières Ethique et Politique Chez Aristote, PUF 1995 Page 171.

³³ "dans les rapports du mâle et de la femelle, le mâle est par nature supérieur, et la femelle inférieure, et le premier est l'élément diminateur et la second l'élément subordonné." Politique, 1254 b 10-15.

³⁴ "in discussing women, Aristote leaves no doubt about their subordinate and domestic role. he states clearly that men are better fitted to command than women (1259b2) W.W. Fortenbaugh, "Aristotle on Slaves and Women" Articles on Aristotle (1977) Duckworth, London. Page 137.

³⁵ "Mais que l'homme soit un animal politique à un plus haut degré qu'une abeille quelconque ou tout autre animal vivant à l'état grégaire, cela est évident. La nature, en effet, selon nous, ne fait rien en vain; et l'homme, seul de tous les animaux, possède la parole. Or, tandis que la voix ne sert qu'à indiquer la joie et la peine, et appartient pour ce motif aux autres animaux également ...le discours sert à exprimer l'utile et le nuisible, et, par suite aussi, le just et l'injuste." Politique, 1253 a 5-15.

comprendre, de s'expriment, d'achever leur finalité. C'est cette excellence qui puisse lui faire le plus parfait des animales.³⁶

3) Etat de Nature?

La logique d'Aristote me semble très puissant afférent à l'origine de l'Etat. Evidemment, l'idée d'un état de nature (état pré-Etatique) est fictive. L'évidence anthropologique montre que les sociétés <<ante-politique>> sont structurées autour des familles étendues. C'est vrai aussi que l'humain n'est pas auto-suffisante. Ainsi pour Aristote l'Etat est <<naturelle>>, dans le sens comme conséquence inévitable de la condition humaine. Mais appeler l'Etat naturelle ne dit pas qu'il existe une <<Etat de nature>>, c'est à dire une condition humaine hors des structures familiales ou Etatiques (ou bien pre-Etatiques). Démontrer le caractère nécessaire d'une organisation sociale ne démontre pas que ce société soit nécessairement patriarcale, ni inégale. Les anthropologues ont trouvé des sociétés matriarcales aussi. Bien qu'Aristote a raison sur les origines du polis, je conteste son idée d'une caractère nécessairement inégale et patriarcale du polis.³⁷

B. Finalité du Polis

1) Le Bien

Dans la pensée d'Aristote, les choses se définent en motion (kinesis) vers une finalité donnée (télos). Cette finalité est la nature de la chose.³⁸ La finalité de polis³⁹ (cause finale) est "le bien".⁴⁰

³⁶ "un homme, quand il est accompli, est le plus excellent des animaux" Politique, 1253 a 33.

³⁷ Cela soulève une question intéressant. Qu'est que c'est le lien entre l'organisation sociétaire matriarcale ou patriarcale afférent à sa position sur les beaux arts, l'égalité, et le militarisme? Tacite a décrit des femmes guerrières chez les allemandes. Herodote aussi a décrit des tribus amazones, (qui apparemment était en origine de la Crimée). Il-y-avait des sociétés avec des femmes guerrières, même organisée matriarcalement. Alors il n'y a pas nécessairement une tendance des matriarchies d'être doux et des patriarchies d'être militarisée. C'est vrai que la politique Spartiate était totalement militarisée. Mais cette société était aussi communiste, et alors son inégalité était une fonction de son organisation militaire plutôt qu'économique. Athènes par contre était organisée plutôt autour de sa position avantageuse pour la commerce et pour obtenir la bonne vie - c'est à dire les arts. Néanmoins des inégalités économiques existaient là, et la société a été devenue de plus en plus patriarcale. Il est intéressant a ce point de remarquer qu'en Athènes aussi bien qu'en Sparte, la déesse patron était Athènes, qui indique la probabilité que ces deux sociétés avaient une origine commune, matriarcale et militariste. (Robert Graves, The Greek Myths) Plus intéressant, l'origine de la déesse Athène était en Libye, le lieu du lac Triton (ainsi Tritogenia, sa appellation, la nom de la déesse en Égypte étant Neith). C'est probable, que son culte était importé à la Grèce par les phocéennes. (Graves; sur ces idées, voir aussi Black Athena)

Malheureusement cette l'histoire est perdue dans l'obscurité du temps. Donc, déterminer un lien causale entre l'organisation sociétaire comme matriarcale ou patriarcale et sa position vis-à-vis des arts (bien sur défavorisée dans Sparte) ou la militaire me semble difficile à démontrer. Je hypothétise qu'on ne peut pas déterminer un lien causale entre la structure sexuée d'une société et ses institutions, ni de son origine, bien que la question est assez intéressant et ouvert pour mérite un tel étude.

³⁸ "la nature d'une chose c'est sa fin, puisque ce qu'est chaque chose une fois qu'elle atteit son complet développement, nous disons que c'est là la nature de la chose" Politique, 1252b 30-34.

³⁹ Deux passages pour montre cela:

2) Autarchie

Pour Aristote, ce qui contient est plus parfait que ce qui est contenu - l'ensemble a plus de perfection que ces parts.⁴¹ Bien que les parts de la polis, les individus⁴² et les familles,⁴³ ne sont pas autarciques afférent à leur développement, la polis vu comme ensemble est complet et auto suffisant.⁴⁴ Ainsi cette autarchie étant parfait est une partie du bien vers lequel le polis nous conduit.

II: Typologie de la Justice selon Aristote

Aristote commence la V^e Livre avec une définition de la justice. Il affirme que la justice soit un terme polysignifiante⁴⁵ et alors il choisit de commencer sa définition à contrario.⁴⁶ Si on connaît l'injuste, alors on pourrait comprendre le juste comme son opposition. L'homme injuste est hors-la-loi,⁴⁷ inégale, et avare⁴⁸ et enfin souffre d'un type d'ignorance.⁴⁹ Ainsi la juste est le pôle opposé⁵⁰ - le légale.⁵¹ Aristote implique ici que la juste et l'injuste sont opposée, exclusif mutuellement.⁵²

"Nous voyons que toute cité est une sorte de communauté, et que toute communauté est constituée en vue d'un certain bien (car c'est en vue d'obtenir ce qui leur apparaît comme un bien que tous les hommes accomplissent leur actes):" Politique, 1252 a 1.

⁴⁰"Tout art, et toute investigation, et pareillement toute action et tout choix tendent vers quelque bien, à ce qu'il semble. Aussi-a-t-on déclaré avec raison que le Bien est ce à quoi toutes choses tendent. Mais on observe, en fait, une certaine différence entre les fins: les unes consistent dans des activités, et les autres dans certaines oeuvres distinctes des activités elles mêmes. Et là où existant certaines fins distinctes des actions, dans ces cas-là les oeuvres sont par nature supérieures aux activités qui les produisent...dans tous ces cas, disons-nous, les fins des arts architectoniques doivent être préférées à toutes celles des arts subordonnés, puisque c'est en vue des premières fins qu'on poursuit les autres." EN 1094a 2-15

⁴¹ "Le tout, en effet, est nécessairement antérieur à la partie, puisque, le corps entier une fois détruit, il n'y aur ni pied, ni main, sinon par simple homonymie et au sens où l'on parle d'une main de pierre" Politique 1253 20-24

⁴² "l'individu pris isolément est incapable de se suffire à lui-même" Politique 1253 a 25-27.

⁴³ "la cité est par nature antérieure à la famille et à chacun de nous pris individuellement." Politique 1253 a 19.

⁴⁴ "on peut se rendre compte qu'en partant de la notion de *suffisance* (autarkeia), on arrive a la même conclusion. Le bien parfait semble en effet se suffire à lui même. Et par *ce qui se suffit à soi même*, nous entendons non pas ce qui suffit à un seul homme menant une vie solitaire, mais aussi à ses parents, ses enfants, sa femme, ses amis et ses concitoyens en général, puisque l'homme est par nature un être politique." EN 1097b 7-10.

⁴⁵ "la justice est prise en plusieurs sens" EN 1129 a 27.

⁴⁶ "Souvent la disposition contraire est connue par son contraire et souvent les dispositions sont connues au moyen des sujets qui les possèdent." EN 1129 a 18-20.

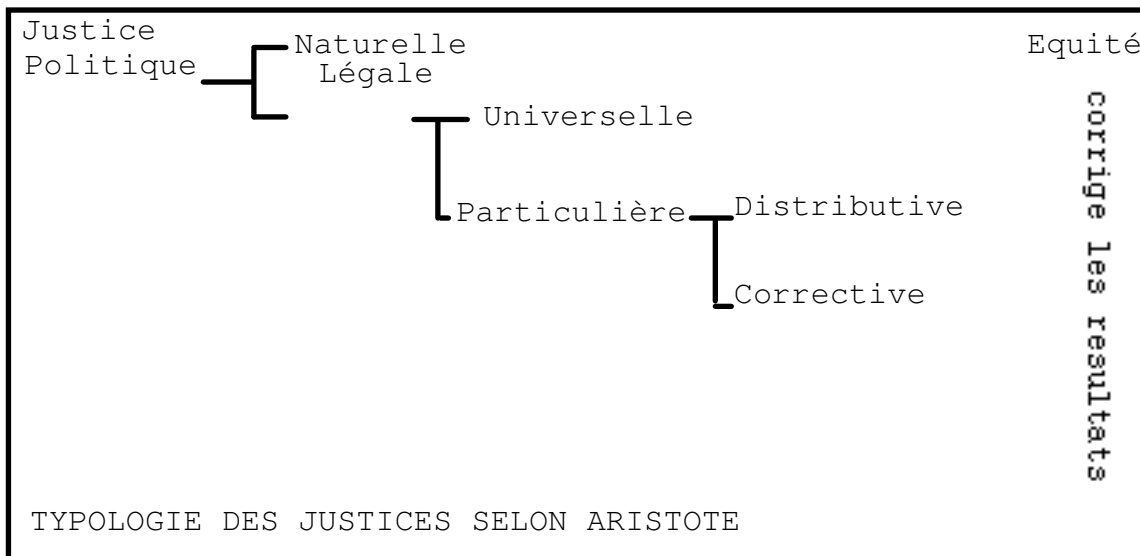
⁴⁷ "celui qui viole la loi est un homme injuste" EN 1129b 11.

⁴⁸ "On considère généralement comme étant injuste celui qui viole la loi, celui qui prend plus que son dû, et enfin celui qui manque à l'égalité." EN 1129 a 31-33.

⁴⁹ "Ainsi donc, tout homme pervers ignore les choses qu'il doit faire et celles qu'il doit éviter, et c'est cette sorte d'erreur qui engendre chez l'homme l'injustice et le vice en générale." EN 1110 b 28-29.

⁵⁰"Le juste, donc, est ce qui est conforme à la loi et ce qui respecte l'égalité, et l'injuste c'est ce qui est contraire à la loi, et ce qui manque à l'égalité." EN 1129 33-34.

⁵¹ "Puisque, disons nous, celui qui viole la loi est un homme injuste, et celui qui l'observe un homme juste, il est évident que toutes les actions prescrites par la lois, sont, en un sens, justes: en effet, les actions définies par la loi positive sont légales, et chacun d'elles est juste, disons nous." EN 1129b 11-14.



Nous avons déjà expliqué la nature de la justice politique, comme étant la moyen et finalité de l'ensemble, divisée entre la justice naturelle et positive. La justice positive se divise encore en deux parties, la justice universelle et particulière.

A. L'homme juste, la justice, et l'acte juste:

1) L'Homme Juste

Aristote distingue entre l'acte juste, l'homme juste, et la justice.⁵³ L'homme juste se conforme aux lois (légalité) selon Aristote. Je l'interprète cette type de juste comme étant une condition nécessaire, mais non pas suffisante aux autres types de justice pour Aristote.

2) La Justice: Justice Universelle (le légale)

La justice universelle est ce qui englobe les actes justes.⁵⁴ Il reste en relation avec les actes justes comme l'ensemble universelle à les cas particuliers.

"Puisque ce qui est fixé par le législateur est légal, nous déclarons que chacune de ces prescriptions est juste." Livre V, Chapitre 1, verse xii.

⁵² On remarque ici qu'en générale la pensée d'Aristote est binaire.

⁵³ EN 1133 b 29 - 1134 a 3.

⁵⁴ "Nous avons divisé l'injuste en le contraire à la loi et l'inégal, et le juste en le conforme à la loi et l'égal. Au contraire à la loi correspond l'injustice au sens indiqué précédemment. Mais puisque l'inégal et le contraire à la loi ne sont pas identiques mais sont autres, comme une partie est autre que le tout (car tout inégal est contraire à la loi, tandis que tout contraire à la loi n'est pas inégal), l'injuste et l'injustice <au sens particulier> ne sont pas identiques <à l'injuste et à la injustice au sens total>, mais sont autres qu'eux, et sont à leur égard comme les parties aux tous (car l'injustice sous cette forme est une partie de l'injustice totale, et pareillement la justice, de la justice totale): il en

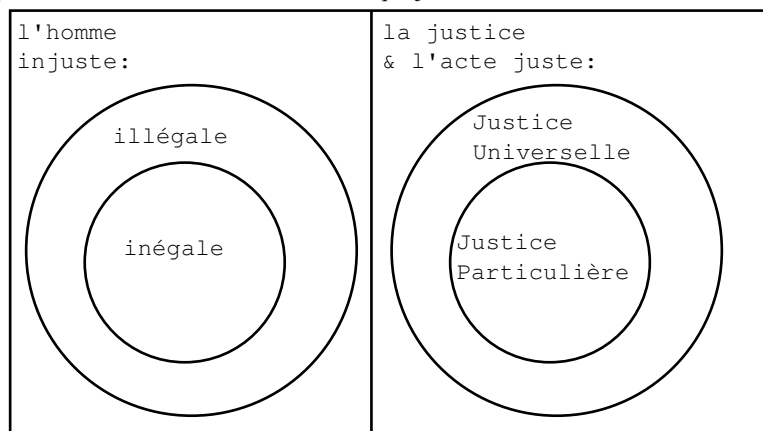
3) Les Actes Justes: Justice Particulier (l'égale)

La justice qui concerne la caractère des actes (plutôt que des hommes) s'appelle la justice particulier. Il se divise encore entre deux sous parties - la justice distributive et la justice corrective.

a) Justice Distributive (géométrique)

La justice distributive se concerne avec ou les transactions entre le polis et les individus (en termes moderne, le droit public), La question étant selon quelle étendard⁵⁵ de distribuer⁵⁶ dans une façon géométriquement⁵⁷ proportionnelle⁵⁸ biens communs.⁵⁹

résulte que nous devons traiter à la fois de la justice particulière et de l'injustice particulière, ainsi que du juste et de l'injuste pris en ce même sens." EN 1130b 8-18 que j'illustre ainsi:



"The common practice, adopted in so many manuals, of appealing to these diagrams - Eulerian diagrams as they are often called - seems to me very questionable. Indeed when it is done, as it is generally done, without a word of caution as to the important distinction between the implied theories about the import of propositions, it seems to me that there can be no question as to its being wrong. The old four propositions, A, E, I, O do not exactly correspond to the five diagrams, and consequently none of the moods in the syllogism can in any strict propriety be represented by these diagrams." Venn, Symbolic Logic, Chelsea Publishing, Bronx NY (1971) (originally published in London, 1894.) Page 17 At the same time however, these diagrams show the irrelevancy of the distinction between subject and predicate. Venn, Symbolic Logic, Chelsea Publishing, Bronx NY (1971) (originally published in London, 1894.) Page 7.

⁵⁵ "Tous les hommes reconnaissent, en effet, que la justice dans la distribution doit se baser sur un mérite de quelque sorte, bien que tous ne désignent pas la même mérite, les démocrates le faisant consister dans une condition libre, les partisans de l'oligarchie, soit dans la richesse, soit dans la noblesse de race, et les défenseurs de l'aristocratie dans la vertu." EN 1131 a 24-28. Bien sur Aristote préfère l'étandard d'Aristocratie, bien que je préfère l'étandard populaire.

⁵⁶ "De la justice particulière et du juste qui y correspond, une première espèce est celle qui intervient dans la distribution des honneurs, ou des richesses ou des autres avantages qui se répartissent entre les membres de la communauté politique (car dans ces avantages il est possible que l'un des membres ait une part ou inégale ou égale à celle d'une autre), et une seconde espèce est celle qui réalise la rectitude dans les transactions privées. Cette justice corrective comprend elle-même deux parties: les transactions privées, en effet, sont les unes volontaires et les autres involontaires: sont volontaires les actes tels qu'une vente, un achat, un prêt de consommation, une caution, un prêt à usage, un dépôt, une location (ces actes sont dits volontaires parce que le fait qui est à l'origine de ces transactions est volontaire); des actes involontaires, à leur tour, les uns sont clandestins, tels qu'un vol, un adultère, un empoisonnement, une prostitution, une corruption d'esclave, un assassinat par ruse, un faux témoignage; les autres sont violents, tels que voies de fait, séquestration, meurtre, vol à main armée, mutilation, diffamation outrage." EN 1130 b 30 - 1131 a 8.

b) Justice Corrective (arithmétique)

La justice corrective se concerne avec les transactions des individus privées entre eux (en termes modernes, le droit privé),⁶⁰ qui sont les suites du partage constitutif.⁶¹ Ces transactions se devisent entre les actes volontaires (obligations, contrats) et involontaires (délits, crimes) qui ensuite sont ou clandestine ou violent. Ce type de justice est analogique à l'arithmétique⁶² et il assure le *status quo ante* malgré quiconque transformation matérielle.⁶³ Encore on voit l'idée de la justice particulière comme un vertu intermédiaire entre des valeurs trop grand ou trop petit⁶⁴ et concerne la caractère des actes plutôt que des hommes.⁶⁵

La justice particulier est très important pour le polis, car il garantit la stabilité commerciale et sociale,⁶⁶ malgré les inégalités économiques⁶⁷ (qui sont selon Marx des contradictions internes, source des révolutions).

⁵⁷ "Les mathématiciens désignent la proportion de ce genre du nom de géométrique, car la proportion géométrique est celle dans laquelle le total est au total dans le même rapport que chacun des deux termes au terme correspondant. Mais la roportion de la justice distributive n'est pas une proportion continue, car il ne peut pas y avoir un terme numériquement un pour une personne et pour une chose. - La juste en question est ainsi la proportion, et l'injuste ce qui est en dehors de la proportion. L'injuste peut donc être soit le trop, soit le trop peu, et c'est bien là qui se produite effectivement, puisque celui qui commet une injustice a plus que sa part du bien distribué, et celui qui la subit moins que sa part." EN 1131 b 9-20

⁵⁸ "la juste est, par la suite, une sorte de proportion (car la roportion n'est pas seulement une propriété d'un nombre forme d'unités abstraites, mais de tout nombre formé d'abstraites, mais de toute nombre en général), la proportion étant une égalité de rapports et supposant quatre termes au moins." EN 1131a 29-31.

⁵⁹ EN 1131 b 30.

⁶⁰ EN 1131 b 32-34.

⁶¹ "le juste correctif, qui intervient dans les transactions privées, soit volontaires, soit involontaires. Cette forme du juste a un caractère spécique différent de la précédente. En effet, le juste distributif des biens possédés en commun s'exerce toujours selon la proportion dont nous avons parlé <géométrique> (pusique si la distribution s'effectue à partir de richesses communes, elle se fera suivant la même proportion qui a présidé aux apports respectifs des membres de la communauté; et l'injuste opposé à cette forme de juste est ce qui est en dehors de la dite proportion. Au contraire, le juste dans les transactions privées, tout en étant une sort d'égal, et l'injuste une sorte d'inégal, n'est cependant pas l'égal selon la proortion de tout à l'heure <géométrique>, mais selon la proportion arithmétique <rectificiative>." EN 1131b 24 - 1132a 2.

⁶² "le juste dans les transactions privées, tout en étant une sorte d'égle, et l'injuste une sorte d'inégal, n'est cependant pas l'égal selon la proportion de tou à l'heure, mais selon la proportion arithmétique." EN 1131 b 32 - 1132 a 1.

⁶³ "le juste est moyen entre une sorte de gain et une sorte de perte, dans les transactions non volontaires: il consiste à posséder après, une quantité égale à ce qu'elle était auparavant." EN 1132b 18-20 ainsi, "Le juge restaure l'égalité EN 1132a 24.

⁶⁴ "l'égal est moyen entre le plus et le moins" EN 1132 a 14.

⁶⁵ EN 1132 a 2-4.

⁶⁶ "dans les relations d'échanges, le juste sous sa forme de réciprocité est ce qui assure la cohésion de hommes entre eux, réciprocité toutefois basée sur une proportion et non sur une stricte égalité. C'est cette réciprocité-là qui fait subsister la cité" EN 1132 b 32-35.

⁶⁷ "Or la réciprocité, j'entends celle qui est proportionnelle, est réalisée par l'assemblage en diagonale. Soit par exemple A un a architecte, B un cordonnier, G une maison et D un chaussure: il faut faire en sorte que l'architecte reçoive du cordonnier le produit du travail de ce dernier, et lui donne en contre partie sa propre travail. Si donc tout d'abord on a établi l'égalité proportionnelle des produits, et qu'ensuite seulement l'échange réciproque ait lieu, la solution sera obtenue; et faute d'agir ainsi, le marché n'est pas égal et ne tient pas, puisque rien n'empêche que le travail de l'un n'ait une valeur supérieure à celui de l'autre, et c'est là ce qui rend une péréquation préalable indispensable. - Il en est de même aussi dans le cas des autre arts, car ils disparaîtraient si ce que l'élément actif produisait à la fois en quantité et qualité n'entraînait pas de la part de l'élément passif une prestation équivalente en

B. Critique du Théorie Aristotélicienne de la Justice:

1) Quelles sont les sources d'inégalité?

On a vu que les inégalités d'excellence selon Aristote sont les résultats d'inégalités naturelles, biologiques, et même raciaux.⁶⁸ Néanmoins, son déterminisme n'est pas absolue (comme l'oligarchie), et n'exclue pas les autres influences sur l'inégalité des capacités et récompenses.⁶⁹ Les inégalités sont aussi la suite d'éducation,⁷⁰ et les choix morales⁷¹ (hexis).⁷²

Je ne conteste pas que les capacité des individus sont différents. Mais je suis beaucoup moins stricte qu'Aristote sur la déterminisme biologique et plus égalitaire sur les résultats des inégalités de capacité.

2) Quelles sont les Conséquences de l'Inégalité?

a) Limitation du développement des individus

La premier injustice qui est la suite de la présomption d'inégalité chez Aristote est qu'il limite le développement téléologique des membres du polis. Cette limitation s'exprime dans une patriarchie et une système des castes. Le dernier liée le juste et le bien né, mais dans un sens de correspondance plutôt que dans un sens causale.

b) Limitation du développement du polis

quantité et qualité. En effet, ce n'est pas entre deux médecins que naît une communauté d'intérêts, mais entre un médecin par exemple et un cultivateur, et d'une manière générale entre des contractants différents et inégaux qu'il faut pourtant égaliser." EN 1133 a 5-18.

⁶⁸ "Il est normal que les grecs commandent aux barbares" Politique 1252 b 7 et

"Les nations situées dans les régions froides, et particulièrement les nations européennes, sont pleines de courage, mais manquent plutôt d'intelligence et d'habileté technique; c'est pourquoi, tout en vivant en nations relativement libres, elles sont incapables d'organisation politique et impuissantes à exercer la suprématie sur leurs voisins. Au contraire, les nations asiatiques sont intelligentes et d'esprit inventif, mais elles n'ont aucune courage, et c'est pourquoi elles vivent dans une sujétion et un esclavage continuel. Mais la race des Hellènes, occupant une position géographique intermédiaire, participe de manière semblable aux qualités des deux groupes de nations précédentes, car elle est et courageuse et intelligent." 1237 b 23-32

⁶⁹ "nos facultés sont en nous par notre nature, alors que nous ne naissons pas naturellement bons ou méchants." EN 1106 a 9-10. On est né avec certaines capacités qui crée la possibilité d'agir pour le bon ou mal, mais cette action est développée dans la vie.

⁷⁰ "La vertu est de deux sortes, la vertu intellectuelle et la vertu morale. La vertu intellectuelle dépend dans une large mesure de l'enseignement reçu, aussi bien pour sa production que pour son accroissement; aussi a-t-elle besoin d'expérience et de temps. La vertu morale, au contraire, est le produit de l'habitude d'où lui est venu aussi son nom, par une légère modification de ethos. - Et par suite il est également évident qu'aucune des vertus morales n'est engendrée en nous naturellement, car rien de ce qui existe par nature ne peut être rendu autre par l'habitude...ce n'est ni par nature, ni contrairement à la nature qui naissent en nous les vertus, mais la nature nous a donné la capacité de les recevoir, et cette capacité est amenée à maturité par l'habitude." EN 1103 a 11 - 25

⁷¹ "la justice est une disposition d'après laquelle l'homme juste se définit celui qui est apte à accomplir, par choix délibéré, ce qui est juste" EN 1134 a 1 - 1134 a 3.

⁷² habitus; activité habituelle; hexis; EN 1098 b 30-35.

La deuxième injustice de l'inégalité dite naturelle est qu'il limite le développement de la polis même. Si on accepte mon postulat sur les sources d'inégalité, les capacités des personnes bien nées ne sont pas le résultat d'excellence mais hasardeux. Dans ce cas, la caractéristique autojustifiante d'un système inégal est un cercle vicieux, où l'inégalité matérielle (qui existe malgré l'origine commune de la propriété) crée des inégalités des capacités qui justifient l'inégalité matérielle et qui aboutissent logiquement aux dynasties. Tout cela limite le développement de la polis et prévient des critiques internes de la société. Cela conduira ensuite à une stagnation et enfin à un effondrement social.

c) Inégalité Economique

Lorsque Aristote parle de la chose d'un déterminant dans la justice distributive, il postule l'excellence (sa chose) la naissance, et la caractéristique comme citoyen (sa chose).

Les inégalités matérielles sont le résultat des inégalités sociales. Pourtant ces inégalités sont justes pour Aristote, lorsqu'il s'agit des capacités et excellences différents.

Pour justifier cette inégalité proportionnelle, Aristote doit faire la présomption que le travailleur a une valeur différenciée selon la qualité d'ouvrier. Par exemple une heure de travailleur d'un médecin aurait plus de valeur qu'une heure de travailleur d'un cultivateur.⁷³ Pour Aristote ces inégalités ont un caractère naturel, tantôt de mérite, tantôt biologique.

Encore, je conteste cette inégalité. D'abord, je postule qu'un polis juste va garantir la vie de ces membres, c'est à dire des droits sociaux. Je crois aussi qu'un polis juste doit plafonner les revenus pour prévenir les concentrations de pouvoir et l'oligarchie qui en est la suite. La valeur économique du travailleur doit être une fonction du temps investi dans la production. Ainsi je valorise une heure de travailleur d'un médecin et un cultivateur égale selon le temps. Surtout lorsqu'on rappelle que le travailleur manuel est dur et dangereux je pense que mon positionnement est plus juste.

C. Eléments globaux de la justice: volonté et équité

Les deux derniers éléments de la conception aristotélicienne de la justice sont la volonté et l'équité. Je les appelle respectivement globales car ils sont "omniprésentes".

1) La Relation entre Volition et Coupabilité

⁷³ "Si donc tout d'abord on a établi l'égalité proportionnelle des produits et qu'ensuite seulement l'échange réciproque ait lieu, la solution sera obtenue; et faute d'agir ainsi, le marché n'est pas égal et ne tient pas, puisque rien n'empêche que le travail de l'un n'ait une valeur supérieure à celui de l'autre, et c'est là ce qui rend une péréquation préalable indispensable." EN 1133 a 10-14. donc, "ce n'est pas entre deux médecins que naît une communauté d'intérêts mais entre un médecin par exemple et un cultivateur, de même manière générale entre des contractants différents et inégaux qu'il faut pourtant égaliser." EN 1133 a 16-17.

Les actes involontaires ne peuvent pas être évalués selon une échelle juste/injuste.⁷⁴ Ainsi on peut agir dans une façon injuste (un acte injuste) sans être pourtant un homme injuste.⁷⁵ Aristote érige ainsi quatre niveaux de responsabilité (ordonnés de la moins à la plus coupable).

Erreur contre une expectative raisonnable
Erreur, mais non pas contre une expectative raisonnable
Choix sans préméditation
Choix plus préméditation⁷⁶

Ces distinctions la sont nettement retrouvées dans les codes pénales et délictueuses jusqu'à nos jours. Mais cela soulève un autre problème: La difficulté de déterminer les convictions intimes, voire subjectives, des individus. Aristote veut punir et récompenser le caractère mental, la volonté, qui dirige les actes. Mais comment le déterminer? On ressource ce problème en cherchant l'évidence objective des pensées subjectives. Alors le droit aujourd'hui se concerne plus des actes, visant les comme une évidence objective des volontés subjectives.

2) Équité

Si nous rappelons que pour Aristote l'homme injuste souffre de le vice d'avidité, en prennent plus que sa dû,⁷⁷ l'homme juste a une tendance inverse: lorsqu'en doute de sa part, il ne le prend pas.⁷⁸ Un caractère pareil existe au niveau de polis - l'équité. Sa finalité est de corriger⁷⁹ les défauts d'un droit positif,⁸⁰ et déterminer et appliquer la volonté du législateur dans les situations imprévisibles.⁸¹ Le juge se met à la position du législateur, en demandant qu'il fera, s'il aurait connu les faits ici, pour assouplir le droit positif, ainsi un garant finale de la justice.

CONCLUSION

Nous avons parcourus tous les types de justice pour achever l'idée que le juste est à la fois la somme des tout vertu,⁸² intermédiaire aux vices⁸³ et aussi le moyen d'achever le

⁷⁴ Les actions justes et injustes ayant été ainsi décrites, on agit justement ou injustement quand on les commet volontairement. Mais quand c'est involontairement, l'action n'est ni juste, ni injuste...La justice (ou l'injustice) d'une action est donc déterminée par son caractère volontaire ou involontaire" EN 1135 a 15-20.

⁷⁵ "on peut commettre une injustice, sans être pour autant injuste" EN 1134 b 16.

⁷⁶ EN 1135 b 10-25.

⁷⁷ "L'homme injuste est, semble-t-il, aussi bien celui qui agit contre la loi, que celui qui veut posséder plus que ce qu'il lui est dû et même aux dépens d'autrui. Aussi il est évident que la juste sera celui qui se conforme aux lois et qui observe l'égalité. La juste nous fait nous conformer aux lois et à l'égalité; l'injuste nous entraîne dans l'illégalité et l'inégalité." Livre V, Chapitre 1, versé viii. EN 1129 b 1.

⁷⁸ "l'homme équitable est enclin à prendre moins que son dû." EN 1136 b 20-21.

⁷⁹ "l'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la justice légale." EN 1137 b 10 - 14.

⁸⁰ "un correctif de la loi" EN 1137 b 26.

⁸¹ "la loi est toujours quelque chose de général, et qu'il y a des cas d'espèce pour lesquels il n'est pas possible de poser un énoncé général qui s'y applique avec rectitude" EN 1137 b 10-15.

⁸² "Dans la justice est en somme toute vertu." EN 1129b 29.

vertu du bien. En dépit du fait que cela apparaît ambiguë et circulaire (la justice étant à la même fois moyen et fin) les distinctions entre l'acte juste, l'homme juste, et les types de justice résout cette difficulté.

Alors, ma critique effectivement demande qu'on sorte de sa pensée et rejete son postulat d'inégalité naturelle biologique.

Si on n'accepte pas le postulat d'Aristote sur l'inégalité dite naturelle, on voit que la science politique,⁸⁴ qu'Aristote considère comme la science maîtresse, dirigeant tous les autres sciences⁸⁵ devient la science des maîtres. Il régit les relations des maîtres entre eux,⁸⁶ et aussi les relations entre maîtres et leurs esclaves leurs femmes, et leurs enfants qui ne sont pas citoyens en plein sens de terme. Bien qu'Aristote veut distinguer et raffiner les types différentes de maîtrise,⁸⁷ cela ne change pas le fait que la relation est entre supérieur et subordonnée. La femme, l'enfant, et l'esclave sont vues comme biologiquement inégales, ayant en commun une manque de la capacité à délibérer et commander des êtres libres. Cette vision hiérarchique et patriarcale est déshumanisante et limite les capacités du polis et de ces membres à développer.

⁸³ "La vertu est donc une sorte de médiété, en ce sens qu'elle vise le moyen." EN 1106b 28 EN "une médiété entre deux vices, l'un par excès, l'autre par défaut" EN 1107a 2.

⁸⁴ C'est vrai qu'Aristote distingue entre le pouvoir royal et politique. "Quant à politique et royal, la distinction serait celle-ci: si un seul homme est personnellement à la tête des affaires, c'est un gouvernement royal; si, au contraire, conformément aux règles de cette sorte de science, le citoyen est tour à tour gouvernant et gouverné, c'est un pouvoir proprement politique." Politique 1252 a 13-16. Mais pourtant la caractéristique illusoire de cette distinction se manifeste lorsqu'on rappelle la limitation du citoyenneté en plein sens du mot aux hommes, libres, et adultes.

⁸⁵ "nous devons essayer d'embrasser, tout au moins dans ses grandes lignes, la nature du Souverain Bien, et de dire de quelle science particulière, ou de quelle potentialité il relève. On sera d'avis qu'il dépend de la science suprême et architectonique par excellence. Or une telle science est manifestement la politique, car c'est elle qui dispose quelles sont parmi les sciences celles qui sont nécessaires dans les cités, et quelles sortes de sciences chaque classe de citoyens doit apprendre, et jusqu'à quel point l'étude doit pousser" EN 1094 a 25 - 1094 b 2.

⁸⁶ "Mais il existe une forme d'autorité qui s'exerce sur des personnes de même race et des hommes libres: c'est elle, en effet, que nous désignons du nom d'autorité politique, et que celui qui gouverne doit apprendre en pratiquant lui-même l'obéissance" Politique 1277b 7-9.

⁸⁷ "Ceux donc qui croient que chef politique, chef royal, chef de famille et maître d'esclaves sont une seule et même notion s'expriment d'une manière inexacte (ils s'imaginent, en effet, que ces diverses formes d'autorité ne diffèrent que par le nombre plus ou moins grand des individus qui y sont assujettis, mais qu'il n'existe entre elles aucune différence spécifique." Politique 1252 a 6-10.